

## **Dispositif 73.06.02**

## Prévention des risques pour les forêts

## Note - Aspects environnementaux et paysagers

Notice: Le demandeur peut librement compléter ce document PDF via le logiciel Adobe Acrobat en cliquant sur « Outils » puis « Remplir et signer » ou sur le bouton .

Le document doit ensuite être enregistré pour tenir compte des modifications effectuées.

Ce document complété doit être transmis à l'appui de la demande d'aide sur MDNA.

#### PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS REGLEMENTAIRES

En complément des éléments identifiables sur le terrain, pour savoir si des enjeux environnementaux et/ou paysagers concernent votre projet.

Il est possible d'utiliser le portail des services de l'information Géographique de l'état en Nouvelle-Aquitaine (<a href="https://carto.sigena.fr/1/carte\_donnees\_publiques\_na.map">https://carto.sigena.fr/1/carte\_donnees\_publiques\_na.map</a>) qui permet de consulter la cartographie des zonages relatif aux différentes réglementation environnementales et paysagères, ainsi qu'à la connaissance (dont la cartographie des forêts anciennes).

Si votre projet est concerné par un enjeu, il est recommandé de vous rapprocher du service instructeur. Celui-ci vous indiquera les services de l'Etat à consulter afin d'étudier si des aménagements et des travaux appropriés sont nécessaires au respect des différentes réglementations.

Pour l'ensemble des points suivants, les fiches d'évaluation ou notices d'incidence éventuellement nécessaires seront proportionnelles et adaptées à l'échelle et la nature du projet. L'objectif est la prise en compte des enjeux règlementaires en évitant le blocage des travaux d'intérêt général.

#### **VOTRE PROJET EST-IL CONCERNE PAR:**

-	Le franchissement d'un cours d'eau ou d'une zone humide remarquable (lagune) ?					
	□ oui	□NON				
	Si OUI, prévo	oir une étude d'incidence suivant la nomenclature loi sur l'eau				
-	Un zonage	Natura 2000 ?				
	□ oui	□NON				
		vous adhéré à une charte ou conclu un contrat Natura 2000 qui intègre les ets de votre demande ?				
	□ oui	□NON				
	adaptée à l'é	voir une fiche d'évaluation des incidences Natura 2000 proportionnelle et chelle et la nature du projet (des éléments sur les enjeux habitats/espèces fournis par l'animateur du site Natura 2000)				
-	adaptée à l'é peuvent être	chelle et la nature du projet (des éléments sur les enjeux habitats/espèces				
-	adaptée à l'é peuvent être Un zonage	chelle et la nature du projet (des éléments sur les enjeux habitats/espèces fournis par l'animateur du site Natura 2000)				
-	adaptée à l'é peuvent être Un zonage	chelle et la nature du projet (des éléments sur les enjeux habitats/espèces fournis par l'animateur du site Natura 2000) lié à la protection des espèces protégées et/ou des espaces naturels :				
-	adaptée à l'é peuvent être Un zonage  Arr	chelle et la nature du projet (des éléments sur les enjeux habitats/espèces fournis par l'animateur du site Natura 2000) lié à la protection des espèces protégées et/ou des espaces naturels : êté de protection (de biotope/habitats naturels)				



# **Dispositif 73.06.02**

## Prévention des risques pour les forêts

	☐ Parc national
	☐ Autre zonage :
	Si concerné, vérifier si votre projet prend en compte les enjeux biodiversité de ces espaces et si une demande d'autorisation administrative spécifique est nécessaire
-	Un zonage lié à la protection des paysages :  ☐ Site classé
	☐ Site inscrit
	☐ Autre zonage :
	Si concerné, vérifier si une demande d'autorisation administrative spécifique est nécessaire
-	D'autres éléments environnementaux :
	☐ Présence d'une ZNIEFF de type 1
	☐ Présence d'une ZNIEFF de type 2
	* Les habitats forestiers naturels patrimoniaux correspondent aux catégories 1 et 2 identifiées en annexe 6 du PRFB approuvé.

# ANNEXE 6 : TABLEAU MAÎTRE DES HABITATS FORESTIERS NATURELS IDENTIFIÉS DANS LA RÉGION (\*)

La région a une forte composante de forêt cultivée et/ou de plantation, plus ou moins ancienne (taillis de châtaigniers, peupleraies, pins maritimes, laricio, douglas, robinier faux acacia, pessières, chêne rouge...) qui n'est pas prise en compte dans la classification décrite ci-dessous. Il est préconisé de promouvoir une sylviculture basée sur les espèces et les provenances les mieux adaptées aux stations qu'elles soient autochtones ou allochtones

Nom vernaculaire du type de forêt (CBN)	Code Corinne Biotope	Localisation indicative	Habitats d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation pour la biodiversité	Évaluation des menaces réelles ou potentielles à dire d'expert	Catégorie d'habitats PRFB
Forêts littorales dunaires						
Forêts dunaires à Pins maritimes et Chênes verts	42.811x16.29	Littoral 17 et 33	2180x9340	Fort	Modérées	2
Forêts dunaires à Pins maritimes et Chênes-lièges	42.812x 16.29	Littoral 40 et 64	2180x9330	Fort	Modérées à fortes localement	2
Forêts dunaires à Pins maritimes et Chênes pédonculés	16,29	Littoral 33 et 40	2180	Assez fort	Faibles	2 ou 3
Forêts dunaires marécageuses à Aulnes ou Bouleaux	44.91x16.29; 44.Ax16.29	Littoral 17, 33 et 40	2180	Fort	Faibles	1
Forêts dunaires hygrophiles à Chênes pédonculés et Molinie	41.51x16.29	Littoral 40 et 33 (17)	2180x9110	Fort	Faibles à modérées	2
Forêts à Hêtre (et faciès de si	ubstitution)					
Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles planitiaires et collinéennes	41.12 ; 41.52 ; 41.57	79 ; 16 ; 86 ; 24 (Périgord vert), 64 (piémont), 19, 23, 87		Très fort en plaine ; plus modéré en Limousin et sur le piémont pyrénéen.	Fortes en plaine, plus modérées ailleurs	3 sauf faciès à hêtre dominant dans les départements 64 (sylvoécorégion coteaux), 40, 33 et 24 où 2
Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles du Pays-Basque et du piémont pyrénéen (à Blechnum spicant)	41.65 ; 41.56	64 (Pays-Basque, Béarn), 40 (Marensin)	9230 pp. si chêne tauzin dominant	Fort	Assez fortes	3
Hêtraies-chênaies-charmaies acidiclines à neutrocalcicoles de plaine		16, 17, 79, 86, 24, 33, 40 (collines de l'Adour), 64 (Pays-Basque et piémont pyrénéen), 19 (causses et bassin de Brive)	de la région)	Très fort en plaine ; plus modéré sur le piémont pyrénéen	Modérées	2 sauf 3 en département 64
Hêtraies-sapinières aci- diphiles montagnardes atlantiques	41.12 ; (41.15)	64 (Montagne pyré- néenne), 19 (très localisé dans certaines vallées li- mousines)		Assez fort	Faibles dans les Pyré- nées. Plus fortes ail- leurs (Limousin)	
Hêtraies-sapinières montagnardes neutrophiles à acidiclinophiles	41.14	64 (Montagne pyré- néenne), 19 (vallée du cha- vanon) limousines)		Fort	Faibles sur le pié- mont, plus fortes sur les marges du Massif central	
Hêtraies calcicoles xé- rophiles, collinéennes à montagnardes	41.16	24, 47, 64 (16 , 33 , 19 )	9150	Fort	Modérées	1 ou 2 à préciser
Chênaies et Chênaies-Char	maies planitiair	es et collinéennes				
Chênaies pédonculées acidiphiles et hygrophiles à Molinie	41.51	Assez fréquent dans les landes de Gascogne mais surfaces toujours très ré- duites, plus rare ailleurs : 24 (Double, Landais, Pé- rigord Vert) 64, 86 ; 79 ; 16 et 17 (Double), 23 (bois des landes) plus ponctuel en 19 et 87.		Modéré pour les Landes de Gascogne, plus fort ailleurs	Fortes	2

Chênaies thermo-atlantiques acidiphiles	41.54 ; 41.55 ; 41.65	Assez fréquent dans les landes de Gascogne (mais surfaces assez réduites), plus rare ailleurs: 24 (Double et Landais, Périgord vert, Entre-deux-Mers), 64 (Piémont pyrénéen), 16 et 17 (Double), 19 en limite d'aire (bassin de Brive), 86, 79, 47	par Chêne tauzin	Fort dans le nord et l'est de la ré- gion. Plus modéré dans le sud.		3
Chênaies-charmaies thermophiles	41,2	16; 17; 86; 79, 33 (Entre- deux-Mers), 24 (Entre- deux-Mers, Périgord), 47 (Entre-deux-Mers, Péri- gord), 19 (bassin de Brive)		Modéré à fort selon les faciès. Plus fort au sud.	Modérées à fortes se- lon les secteurs	3
Forêts de pentes et de ravi	ns	8				
Erablaies-frênaies-tillaies submontagnardes	41.4	64 (montagne, où il est très rare : éboulis et gorges)	9180*	Fort	Assez faibles	1
Tillaies sèches montagnardes	41.45	64 (montagne, où il est très rare : éboulis et lapiaz)		Fort	Assez faibles	1
Tillaies-frênaies-ormaies planitaires à collinéennes	41.41 ; 41.44	16, 17, 86 ; 79 ?, 33 (Bazadais), 24 (vallées), 64 (Piémont), 47 ? ; 19, 23 et 87 (vallons perpendiculaires des grandes vallées)		Fort	Modérées à fortes par endroit	1
Forêts à Chênes thermophile	s					
Chênaies vertes calcicoles	45.3	16, 17, 24, 47 (zones cal- caires)	9340 si dominé par le Chêne vert		Faibles à modérées (habitat localement en déclin)	
Chênaies pubescentes calcicoles	41.711	16,17, 86, 79, 19, 64 (zones calcaires)	NC	Modéré	Modérées	3
Chênaies acidiphiles à Chênes-lièges	45,24	40 et 47 (est du plateau landais)	9330 si dominé par le Chêne- liège	Fort	Fortes	2
Forêts alluviales et riverain	ies					
Forêts-galeries de Saules blancs	44.13	16, 17, 86, 79 ?, 47 ?, 24 ?, 40 ?, 23	91E0*	Fort	Forte	1 ou 2 à préciser
Aulnaies-Frênaies riveraines	44.3	16, 17, 86, 79, 19,23,87, 64 (grandes et petites vallées alluviales)		Fort	Fortes	2 ou 3 (modification non irréversibles)
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	44.4	16, 17, 86, 79 ?, 24, 19 (parties aval des fleuves et grandes rivières)		Fort	Fortes	2
Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies hygroclines des sols plus ou moins engorgés	41.21 ; 41.22 ; 41.23 ; 41.24	16 ; 17 ; 86 ; 79 ; 64 (grandes et petites vallées alluviales)		Fort	Fortes	2
Forêts marécageuses						
Aulnaies-bétulaies marécageuses mésotrophiles à eutrophiles	44.911	33, 40, 47, 16, 17, 86, 79, 19,23,87	NC	Fort	Assez faibles dans les Landes de Gascogne mais parfois fortes localement ailleurs	_
Aulnaies-bétulaies marécageuses à Sphaignes	44.912	33 et 40 (Landes de Gascogne), et très locale- ment en 16, 17, 86, 79, 19, 23, 87		Très fort	Modérées	1
				- /	Fortes	
Bétulaies tourbeuses à Sphaignes (tourbières boisées)	77271	64 (montagne)	91D0*	Trés fort	Fortes	1
Sphaignes (tourbières boi-		64 (montagne)	91D0*	Irés fort	Fortes	'
Sphaignes (tourbières boisées)		64 (montagne) 64 (étage subalpin)	91D0* 9430*, 9410	Fort	Modérées à fortes par endroit	

(\*) Seuls figurent dans le tableau maître les habitats forestiers naturels identifiés dans la région, en fonction des connaissances actuelles.

Classement en catégories d'habitats :

<u>Catégorie 1</u>: Dans les habitats à faibles potentiels de production de bois d'œuvre mais présentant un intérêt écologique important, on évitera tout « acharnement sylvicole » et les plantations sont à éviter absolument. Si possible, on pratiquera des interventions pour maintenir ces milieux en l'état ou les restaurer.

<u>Catégorie 2</u>: Dans les habitats naturels propices à la production de bois d'œuvre d'essences feuillues ou résineuses spontanées et avec de forts enjeux patrimoniaux, les plantations d'essences autres que celles de l'habitat naturel ne semblent pas justifiées, sauf dans le cadre d'une adaptation aux changements climatiques, de mesures de restauration écologique (forêts dunaires notamment) ou suite à des perturbations biotiques ou abiotiques, en mélange et dans un cadre expérimental avec protocole de suivi.

<u>Catégorie 3</u>: Dans les habitats naturels productifs aux enjeux patrimoniaux moins marqués, qui constituent la très grande majorité des forêts de Nouvelle-Aquitaine, il est préconisé de promouvoir une sylviculture basée sur les espèces et les provenances les mieux adaptées aux stations qu'elles soient autochtones ou allochtones.

Cependant, pour les habitats de ce type qui sont d'intérêt communautaire, et pour les sylvofaciès présentant les meilleurs états de conservation (intégrité de la composition dendrologique, composition floristique, présence de très gros arbres, volume de bois mort, etc.), on recherchera l'application d'une sylviculture qui maintienne ce bon état de conservation.